REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

09/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16/01/26
Date d'affichage 16/01/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 23 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
M. DESFEMMES Didier
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony
M. LABONNE Gérard
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
Mme GONZALEZ Sylvie
Mme GUERRY Laure
Mme GRIMARD Eliane
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DE SOUZA Bertrand

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice

Absents :
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. CONIL Gaël
M. RENÉ David
M. BAUDON Julien
M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Patrice CORRE est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

9- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Sur proposition de l'AMF :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint-Yorre partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

➢ **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB9_26-D

➢ **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

➢ **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Yorre s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

➢ Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

➢ **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

➢ **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

➢ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

➢ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

➢ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

➢ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

➢ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

➢ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présente motion relative à la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 24 janvier 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Patrice CORRE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB9_26-D